



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 26.07.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6735	6760
AI	0.19%	177	158
AR	0.64%	624	538
BE	11.99%	10 131	10 141
BL	3.35%	2848	2830
BS	2.24%	1941	1910
FR	3.77%	3164	3170
GE	5.83%	4917	4925
GL	0.47%	421	397
GR	2.30%	1952	1946
JU	0.84%	733	716
LU	4.81%	4052	4052
NE	2.02%	1717	1709
NW	0.50%	415	423
OW	0.44%	378	371
SG	5.94%	4976	5007
SH	0.96%	825	809
SO	3.21%	2714	2701
SZ	1.87%	1580	1578
TG	3.27%	2742	2754
TI	4.03%	3412	3412
UR	0.42%	388	358
VD	9.42%	7909	7930
VS	4.04%	3353	3394
ZG	1.49%	1251	1253
ZH	17.90%	15 000	15 112
	100.00%	84 355	84 355

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.